



REPUBLICQUE FRANÇAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
-----  
VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE  
Séance du 5 juin 2019*

**N°2019/42 : REVISION ALLEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

***L'an deux mille dix-neuf le mercredi 5 juin à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 29 mai 2019***

**Etaient présents : 19**

Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Danielle BOURGUIGNON, Gérard MORAUX, Francine BERTHAUX, Michel EBERHART, Geneviève LEGUAY, Annick PANE, Manuel MEZE, Roselyne WALGER, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Stide MARQUEZ, Fathia BEN MABROUK, Ange AMBROSIO, Isabelle YEROMONAHOS, Emmanuel FONKING, Christophe BLONDEL DEBLANGY, Eric KRAEMER, Geneviève CAIN.

**Pouvoirs : 2**

Madame Isabelle GUILA CORNIL à Madame Geneviève CAIN, Monsieur Serge MAGLIOZZI à Monsieur Eric KRAEMER.

**Absents excusés : 6**

Madame Denise GONON, Madame Elise BEAUFORT-LAMBERT, Monsieur Camille FASSI, Monsieur Azdine RAMDAN, Monsieur Patrick AUGÉY, Madame Clémence LAUMONIER

Monsieur Manuel MEZE a été élu secrétaire de séance

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la commission Urbanisme en date du 22 mai 2019,

**CONSIDERANT** que l'objet de la révision consiste à modifier la Zone UB, avenue de Verdun, au sud de la ZAC, pour mettre en harmonie des règles d'implantation par rapport aux emprises publiques de ce secteur et de la ZAC, de modifier la hauteur maximum pour les garages du fait de la règle de l'article 11 du règlement (toutes zones) qui précise que la toiture doit comporter 2 pentes comprises entre 30 et 45 degrés et de ce fait les annexes et notamment les garages se retrouvent à moins de 1,80 m de hauteur ce qui n'est pas fonctionnel et de revoir la liste des bâtiments remarquables.

**CONSIDERANT** que la procédure de révision allégée est nécessaire pour apporter les ajustements nécessaires,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, ces ajustements à apporter au PLU ne porteront pas atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**APRES** en avoir délibéré

**PAR 17 voix POUR (Mesdames et Messieurs, Jean-Michel MORER, Danielle BOURGUIGNON, Gérard MORAUX, Francine BERTHAUX, Michel EBERHART, Geneviève LEGUAY, Annick PANE, Manuel MEZE, Roselyne WALGER, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Stide MARQUEZ, Fathia BEN MABROUK, Ange AMBROSIO, Isabelle YEROMONAHOS, Emmanuel FONKING, Christophe BLONDEL DEBLANGY) et 4 ABSTENTIONS (Mesdames et Messieurs Eric KRAEMER, Geneviève CAIN, Isabelle GUILA CORNIL, Serge MAGLIOZZI).**

**DECIDE** de prescrire la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme prévue à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme

**DIT** que la procédure a pour objet :

- de modifier la Zone UB, avenue de Verdun, au sud de la ZAC, pour mettre en harmonie des règles d'implantation par rapport aux emprises publiques de ce secteur et de la ZAC,
- de modifier la hauteur maximum pour les garages du fait de la règle de l'article 11 du règlement (toutes zones) qui précise que la toiture doit comporter 2 pentes comprises entre 30 et 45 degrés et de ce fait les annexes et notamment les garages se retrouvent à moins de 1,80 m de hauteur ce qui n'est pas fonctionnel
- de revoir la liste des bâtiments remarquables.

**DECIDE** de définir conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Article sur le site internet de la commune
- Mise à disposition du dossier en Mairie et sur le site internet de la commune
- Tenue d'une réunion publique sur le dossier

**DECIDE** de confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme

Accusé de réception en préfecture  
077-217704758-20190605-2019-042DEL-DE  
Date de transmission : 12/06/2019  
Date de réception préfecture : 12/06/2019

**DECIDE** de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée du PLU ;

**DECIDE** de solliciter de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision allégée du PLU ;

**DECIDE** d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;

**DECIDE** d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

**DECIDE** de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

**PRECISE** qu'en application des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera affichée en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département

**DIT** que Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à la Préfète de Seine-et-Marne ;
- à la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France;
- au président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne;
- aux président des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- au président d'Ile-de-France Mobilités ;
- au président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
 POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

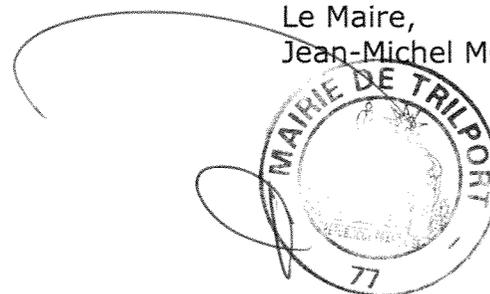
Le

Publié le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,  
 Jean-Michel MORER



Accusé de réception en préfecture 077-217704758-20190605-2019-042DEL-DE Date de télétransmission : 12/06/2019 Date de réception préfecture : 12/06/2019
--